



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUN 2026 À 19H30**

N/Réf. : TD/KR

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur DELAS Thierry, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 17 juin 2026.

Membres du Conseil Municipal	Présent(es)	Absent(es)	Excusé(es)	Pouvoir(s)
DELAS Thierry	X			
BÉNEY Dominique			X	DELAS Thierry
FERREIRA-MARTINS Carine	X			
DAMILAVILLE Charles	X			
GIRARD Pascale	X			
FAISANT François	X			
BOURRELIER-VINOT Nicole			X	GIRARD Pascale
BERTRAND Laurence	X			
ROSSNER Gilles	X			
MARCHÉ Stéphanie	X			
BEDU Ludovic		X		
DESMARAIS Manuela	X			
LAFONT Élodie	X			
CHARLES Jérémy	X			
ALBIN Maxime	X			
THUEUX Émilie	X			
GLABICKI Antoine			X	FAISANT François
JAMKA Jan		X		
JACQUET Loriane	X			
TOTAUX	14	2	3	

Secrétaires de séance :
Mme FERREIRA MARTINS Carine
M. DAMILAVILLE Charles

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) CORRIGÉ SUITE À UNE ERREUR MATERIELLE DE SAISIE – BUDGET COMMUNE

Madame FERREIRA MARTINS, adjointe au maire informe l'assemblée délibérante qu'une erreur matérielle de saisie a été constatée dans l'état B1 du Compte Financier Unique. Cette erreur a eu pour conséquence l'inscription de montants inexacts dans le document approuvé.

Il est précisé que l'erreur matérielle de saisie a été constatée dans les restes à réaliser de la section d'investissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette erreur avait un impact non négligeable sur le résultat cumulé de la section d'investissement et aurait modifié en conséquence le résultat de l'exercice et l'affectation des résultats.

TABLEAU INITIAL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 575 022,86 €	1 663 536,11 €	3 238 558,97 €
	Recettes réalisées	B	1 395 654,28 €	1 875 536,63 €	3 271 190,91 €
	Reste à réaliser	C	179 368,58 €	0,00 €	179 368,58 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	887 943,40 €	1 708 630,88 €	2 596 574,28 €
	Dépenses réalisées	E	645 109,68 €	1 735 613,80 €	2 380 723,48 €
	Restes à réaliser	F	242 833,72 €	0,00 €	242 833,72 €
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	139 922,83 €	890 467,43 €
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs reportés	H	45 094,77 €	-641 984,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonction)		Excédents/déficit	G + H	185 017,60 €	248 482,74 €
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	-156 781,74 €
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	185 017,60 €	91 701,00 €

Les corrections apportées sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU RECTIFIE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 575 022,86 €	1 663 536,11 €	3 238 558,97 €
	Recettes réalisées	B	1 395 654,28 €	1 875 536,63 €	3 271 190,91 €
	Reste à réaliser	C	179 368,58 €	0,00 €	179 368,58 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	887 943,40 €	1 708 630,88 €	2 596 574,28 €
	Dépenses réalisées	E	645 109,68 €	1 735 613,80 €	2 380 723,48 €
	Restes à réaliser	F	242 833,72 €	0,00 €	242 833,72 €
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	139 922,83 €	890 467,43 €
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs reportés	H	45 094,77 €	-641 984,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonction)		Excédents/déficit	G + H	185 017,60 €	248 482,74 €
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	-173 465,14 €
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	185 017,60 €	75 017,60 €

Il est précisé que le budget primitif 2026 a bien été établi avec le résultat de l'exercice et l'affectation des résultats calculés avec les restes à réaliser corrects.

Afin de régulariser cette situation, un document annexe détaillant l'erreur constatée et présentant les montants corrigés dans l'état B1 a été établi. Ce document, signé par le Maire, est joint à la présente délibération.

Après présentation des corrections apportées et de leurs incidences, l'assemblée délibérante prend acte des rectifications effectuées et approuve le Compte Financier Unique ainsi corrigé, tel qu'il figure dans l'état B1 annexé à la présente délibération et dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'erreur matérielle de saisie constatée dans l'état B1 du Compte Financier Unique.

APPROUVE l'état B1 corrigé, signé par Monsieur le Maire, tel qu'il apparaît dans le document annexe.

APPROUVE en conséquence le Compte Financier Unique corrigé.

APPROUVE le document annexe exposant l'erreur et les corrections apportées à l'état B1.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCEDER À DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion budgétaire de la collectivité et de permettre les ajustements nécessaires en cours d'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, pour la durée du mandat, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget.

PRECISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

DOMAINE ET PATRIMOINE – CLOS SAINT-VINCENT – DÉPÔT DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AUPRÈS DE L'OFFICE NOTARIAL DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Abbat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du Conseil municipal et aux pouvoirs du Maire,

Vu le lotissement dénommé « Clos Saint Vincent » situé sur le territoire communal,

Vu les pièces constitutives du lotissement devant être déposées au rang des minutes de l'office notarial de Châteauneuf-sur-Loire,

Considérant la nécessité de procéder à la vente de 2 terrains du lotissement et à la régularisation des actes correspondants,

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage de canalisation sur le lot 2 depuis la voie du lotissement vers les parcelles cadastrées section BD n° 247, 385 et 737,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'éventuel dépôt de pièces complémentaires à celui reçu par Me Emilie SOUESME-GRANGER, notaire à SAINT BENOIT SUR LOIRE, le 29 décembre 2025. Ce

dépôt complémentaire sera effectué auprès de l'office notarial de Châteauneuf-sur-Loire, ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente relatifs aux lots 1 et 2 du lotissement, ainsi que tous documents, pièces et actes nécessaires à leur réalisation, dans les conditions qui ont fait l'objet d'une délibération en date du 14 octobre 2025.

Lot 1 – Référence cadastrale BE 461 pour une superficie de 714 m².

Lot 2 – Référence cadastrale BE 460 pour une superficie de 797 m² avec servitude de passage du réseau au profit des parcelles cadastrées section BD 247, 385 et 737.

Pour un prix de vente de 70 000 € TVA incluse par lot.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de passage de canalisation grevant le lot 2 au profit des parcelles cadastrées section BD n° 247, 385 et 737, ainsi que tous documents nécessaires à sa publication et à son exécution.

PRÉCISE que les frais afférents aux dépôts de pièces complémentaires seront à la charge de la commune et les actes de ventes des lots à la charge des acquéreurs.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – PROPOSITION DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Abbat,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera les membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que cette commission est composée, dans les communes de moins de 2 000 habitants, du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants,

Considérant que le Conseil municipal doit proposer une liste comportant un nombre de personnes double de celui des commissaires à désigner ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques la liste des contribuables jointe en annexe à la présente délibération en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

PRÉCISE que la présente délibération ainsi que la liste des contribuables proposés seront transmises à la Direction Départementale des Finances Publiques du Loiret pour nomination des commissaires titulaires et suppléants.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLÉANT AU COMITÉ DE PILOTAGE (CoPil) COMMUN DES SITES NATURA 2000 FR2400528 « VALLÉE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE » et FR2410017 « VALLÉE DE LA LOIRE DU LOIRET »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est demandé à la commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au comité de pilotage (CoPil) commun des sites Natura 2000 FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret ».

Ces représentants participeront aux travaux du comité de pilotage et prendront part, le cas échéant, aux différents scrutins organisés dans le cadre de la gouvernance de ces sites Natura 2000.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la commune au comité de pilotage commun des sites Natura 2000 susmentionnés :

- M. DELAS Thierry

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant :

- M. DAMILAVILLE Charles

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération ainsi que les coordonnées des représentants désignés à l'organisme en charge de l'animation des sites Natura 2000.

AFFAIRES FONCIERES – RUE DES MAUX-PETITS - CREATION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE PARTICULIERS – ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR ELARGISSEMENT DE LA RUE

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Abbat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Considérant qu'une canalisation est implantée sur une propriété privée cadastrée AO 277 située Rue des Maux-Petits concernée par un rejet du fossé communal dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier entre les consorts JOUDIOU et M. et Mme Mickael GUEDET,

Considérant que cette opération immobilière nécessite la création d'une servitude grevant ladite propriété afin de garantir le maintien, l'exploitation, l'entretien et l'accessibilité de l'ouvrage,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'assurer la sécurité juridique de l'implantation de son réseau et de préserver les conditions de fonctionnement du service public,

Considérant la nécessité d'acquérir une parcelle pour l'élargissement de la rue des Maux-Petits,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à représenter la commune et à signer tous actes et documents nécessaires à ces opérations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune dans toutes les démarches relatives à la création d'une servitude et au déport vers l'ouest de la canalisation d'eaux pluviales nécessaire au maintien du réseau public communal, grevant la propriété concernée par la vente entre les consorts JOUDIOU et M. et Mme Mickael GUEDET.

PRÉCISE que les travaux nécessaires au déport de la canalisation d'eaux pluviales seront réalisés en 2027.

PRÉCISE que dans le cadre de l'élargissement de la rue des Maux-Petits, la commune devra acquérir la parcelle AO 415.

PRÉCISE que suivant la délibération du 26 avril 2022, cette acquisition se fera au tarif de 2,50 € du m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, les éventuels actes modificatifs, conventions de servitude, documents cadastraux et, plus généralement, tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

DECIDE de prendre en charge les frais directement liés à la création de la servitude et à la réalisation de la canalisation nécessaire au maintien du réseau public communal, notamment les frais d'actes notariés afférents à la servitude.

PRÉCISE que la commune ne prendra pas en charge les frais afférents à la vente immobilière entre les parties privées, ceux-ci demeurant à la charge des intéressés selon les conditions convenues entre eux.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21h25.

Les secrétaires de séance,

Adjointe au Maire
Carine FERREIRA MARTINS



Adjoint au Maire
Charles DAMILAVILLE



Publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Martin-d'Abbat, le 28 juin 2026



Le Maire,

Thierry DELAS

